



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

**N° 73-2023**

**Objet : Tarifications dans le cadre des animations de fin d'année**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 du 29 septembre 2021 portant création d'une régie de recettes,

Vu la délibération N° 53-2022 en date du 29 juin 2022 portant sur la mise à jour de la régie 19342 « Manifestation Diverses »,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 08 novembre 2023.

Considérant les demandes de partenariats aux entreprises en leur qualité de partenaire privilégié de la collectivité ou d'acteur majeur du territoire en apportant un soutien financier, en contrepartie duquel la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bâche sur laquelle sera affichée le logo de leur entreprise,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue des animations de fin d'année avec la présence d'activités (petit train, ski de fond, snowboard), d'un chalet d'activités manuelles et d'un chalet dégustation,

Suite de la délibération N° 73-2023

Il est proposé au Conseil communautaire,

**Article 1<sup>er</sup> :** Adopte les tarifs de ventes suivants pour les activités et le chalet dégustation :

ACTIVITES (Petit train, ski de fond, snowboard, activités manuelles)	TARIF
1 ticket	2,00 €

CHALET DEGUSTATION	TARIF
Crêpe nature ou sucrée	1,50 €
Crêpe Nutella	2,00 €
Barbe à papa	2,00 €
Boisson froide (canette non alcoolisée)	1,50 €
Boissons chaudes (café, chocolat, thé ou infusion)	1,50 €
Vin chaud	2,00 €

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à percevoir les recettes relatives aux soutiens financiers versés par les partenaires privilégiés de la collectivité ou par les acteurs majeurs du territoire en contrepartie desquels la Communauté de communes de l'Orée de la Brie réalisera une bache sur laquelle sera affichée le logo de leurs entreprises.

**Article 3 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 23 novembre 2023.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER (*arrivée avant le vote de la délibération N° 72-2023*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame MERIAUX pouvoir à Madame SAUVIGNON.  
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.

### Etaient absents excusés :

Mesdames GONZAGUE et VINIT.  
Monsieur COULUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **24** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*).

Membres excusés et représentés : **3**

Membres absents non représentés : **4** (*de la délibération N° 64-2023 à la délibération N° 71-2023*) puis **3** (*de la délibération N° 72-2023 à la délibération N° 77-2023*)

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 septembre 2023.